IMT Nuremberg Archives

H – 4409

International Court of Justice

H4409 - 0002

232

Photostat certifié
conforme à l'original -

voir pour authentification
RF 208

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
RF Exhibit 232
Filed 1/22/46

Filed Jan 22, 1946

B 47436

H4409 - 0003

DELEGATION FRANCAISE
AUPRES DE LA
COMMISSION D'ARMISTICE

SOUS-COMMISSION FINQNCIERE

SEANCE DU 20 AOUT I940 à I8 heures

Assistaient à cette séance :

MM. SCHOENE
HARTLIEB
JOERGES
EICHHORN
JAEKEL (interprète)

MM. de BOISANGER
DRILLIEN
SESINI (interprete)

ORDRE DU JOUR : ACCORDS DE COMPENSATION.-

M. de BOISANGER expose que la question des règlements franco-allemands ne rentrant pas dans le cadre de la convention d'armistice, le Gouvernement français estime qu'il y a lieu de conclure une convention équilibrée.

M. de BOISANGER remet à la Délégation allemande un contre-projet. Il tient à indiquer qu'au moment où ce contre-projet a été rédigé, les services français compétents n'avaient pas encore eu connaissance des observations présentées par la Délégation allemande au cours de la réunion du I5 Août.

Le contre-projet français doit donc être considéré seulement comme un instrument de travail.

L'application du projet allemand, poursuit Mr de BOISANGER, aurait pour effet de vider

B 47437

H4409 - 0004

complètement la France, le taux de conversion prévu (I.R.M. = 20 Francs) ne traduit pas, en effet, exactement la différence existant entre les prix pratiqués dans chacun des deux pays.

A l'appui de cette observation, M. de BOISANGER fait valoir qu'en Alsace-Lorraine, le Commandement militaire allemand vient de publier une ordonnance en vertu de laquelle les prix et les salaires sont relevés de 80 %. On reconnait donc du côté allemand que les prix, dans les deux pays, sont entre eux, dans unrapport d'environ I à I2.

La Délégation Allemande a fait observer qu'il fallait tenir compte de la défaite de la France. Mais, indique M. de BOISANGER, c'est par la technique allemande que nous avons été vaincus. Cette technique, il faut maintenant l'appliquer à la collaboration/ Il faut mettre sur pied un système cohérent qui permette à l'économie française de subsister.

M. SCHOENE oppose aux déclarations de M; de BOISANGER les arguments déjà présentés au cours de la séance du I5 Août :

- l'accord ne sera conclu que pour la durée de l'armistice;
- c'est la France qui a déclaré la guerre; en conséquence, créanciers et débiteurs français ne sauraient prétendre être traités sur le même pied que les créanciers et débiteurs allemands;
- le taux de conversion prévu correspond à peu près au cours du franc à la veille de la guerre (5,60 R.M. pour I00 francs). Au surplus, certaines tendances à l'inflation se manifestent en France.

M. de BOISANGER conteste cette dernière indication. On ne saurait prendre en considération des cours pratiqués à la bourse noire. Au reste, dans d'autres accords de paiement (Roumanie, Hongrie, etc ...) le

H4409 - 0005

.....

le Gouvernement allemand a admis des taux de conversion qui ne correspondent pas aux cours officiels. Si le taux de I,20 était adopté pour la conversion mark : franc, nous nous trouverions dans l'obligation de modifier le cours de toutes les autres monnaies.

M. SCHOENE ne veut pas poursuivre le débat sur cette question. Il ne manquera pas d'entretenir M. HEMMEN des observations de M. de BOISANGER. Mais il tient à rappeler que si M; HEMMEN a tenu à transmettre le projet Allemand, à titre personnel, au Général HUNTZIGER, c'est qu'il attache à ce projet une importance considérable. Le projet allemand n'est pas défavorable à la France à laquelle il apporte des contre-parties. La lecture d'un ouvrage sur les discussions de Spa en I9I8-I9I9 lui a montré que l'Allemagne s'était vue alors placée devant des conditions beaucoup plus sévères.

M. de BOISANGER indique, article par article, la différence entre le projet allemand et le contre-projet français.

M. SCHOENE constate que la différence entre les 2 textes est si grande qu'il n'aperçoit pas la possibilité d'arriver à un accord. Il souligne que si le gouvernement allemand a tenu à préparer un projet c'est parce que le Gouvernement du Maréchal Pétain avait insisté sur l'intérêt qu'il attachait à ce que des commandes Allemandes fussent passées en France, cela afin d'assurer du travail aux ouvriers Français.

B 47439 .....

H4409 - 0006

.....

M. de BOISANGER déclare alors qu'il retire son contre-projet. Il se mettra en rapport à nouveau avec les services français compétents auxquels il transmettra les observations de M. SCHOENE. Il attend, de son côté, la réponse allemande en ce qui concerne le taux de conversion, taux qui domine tout le problème des échanges franco-allemands.

-:-:-:-:-:-:-:-

847440

H4409 - 0007

Finanz- Unterkommission

Sitzung vom 20. August 1940 um 18.00 Uhr abends.

Anwesend waren:

Die Herren: S C H O E N E
H E R T L I E B
J O E R G E S
E I C H H O R N
J A E K E L (Dolmetscher)

Die Herren: DE B O I S A N G E R
D R I L L I E N
S E S I N I (Dolmetscher)

TAGESORDNUNG: V E R R E C H N U N G S A B K O M M E N.

Herr de Boisanger erklaert, dass, da die Frage der deutsch-franzoesischen Zahlungen in den Rahmen der Waffenstillstandskonvention faellt, die franzoesische Regierung es fuer zweckmaessig haelt, ein rechtfertiges Abkommen zu beschliessen.

Herr de Boisanger ueberreicht der deutschen Delegation einen Gegenplan. Er moechte darauf aufmerksam machen, dass zur Zeit der Abfassung dieses Planes die franzoesischen Dienststellen von den waehrend der Zusammenkunft am 15. August von der deutschen Delegation dargelegten Bemerkungen noch nicht Kenntnis hatten.
Der franzoesische Gegenplan muss also nur als Arbeitsunterlage angesehen werden.

Die Anwendung des deutschen Planes, so faehrt de Boisanger fort, wuerde als Folge die voellige Ausschoepfung Frankreichs haben; der vorgesehene Wechselkurs (1 RM = 20 Franken) entspricht nicht genau dem Unterschied zwischen den Preisen, die in jedem der zwei Staaten herrschen.

Zur Bekraeftigung dieser Bemerkung macht Herr de Boisanger geltend, dass die deutsche Militaerregierung in Elsass - Lothringen gerade eine Verordnung herausgegeben haette, der zufolge Preise und Gehaelter um 80 % erhoeht worden sind. Deutscherseits erkennt man also an, dass die Preise in den beiden Laendern im Verhaeltnis von ungefaehr 1 zu 12 zueinander stehen.

Die deutsche Abordnung gibt zu bedenken, man muesse die Niederlage Frankreichs vor Augen halten. Herr de Boisanger wirft ein; Gerade durch die deutsche Technik sind wir besiegt worden. Diese Technik muss man jetzt auf die Zusammenarbeit ansetzen. Man muss ein zusammenhaengendes System schaffen, das der franzoesischen Wirtschaft eine Existenzmoeglichkeit gewaehrt.

Herr Schoene bringt dieser Erklaerung M. de Boisangers gegenueber die schon in der Sitzung am 15. August erwaehnten Gegenargumente vor:

- Das Abkommen wird nur fuer die Dauer des Waffenstillstandes abgeschlossen;
- Frankreich hat den Krieg erklaert. Daher koennen franzoesische

+ nicht
+ zustaendigen

B 47441

H4409 – 0008

- Schuldner und Glaeubiger nicht erwarten, auf gleichem Fusse wie deutsche Schuldner und Glaeubiger behandelt zu werden;
- Der in Aussicht genommene Umrechnungskurs entspricht ungefaehr dem Werte des Franken bei Beginn des Krieges (5.60 RM = 100 Franken) Im Uebrigen machen sich gewisse inflatorische Tendenzen in Frankreich bemerkbar.

Herr de Boisanger bestreitet den letzteren Punkt. Man duerfe die Kurse an der schwarzen Boerse nicht beruecksichtigen. Uebrigens habe die deutsche Regierung in anderen Zahlungsvertraegen (Rumaenien, Ungarn usw.) Umrechnungskurse zugelassen, die nicht den offiziellen Kursen entsprachen. Wenn der Kurs 1 zu 20 fuer die Umrechnung von der Mark zum Franken angewendet wuerde, wuerden wir uns gezwungen sehen, alle anderen Wechrungskurse abzuaendern.

Herr Schoene moechte die Debatte ueber diesen Punkt nicht fortsetzen. Er werde es nicht unterlassen, Herrn Hemmen die Argumente des Herrn de Boisanger zu unterbreiten. Aber er gibt zu bedenken, dass Herr Hemmen gewuenscht habe, den deutschen Vorschlag persoenlich General Huntziger zu mitzuteilen, weil er dem Vorschlag eine grosse Bedeutung zumesse. Der deutsche Vorschlag sei fuer Frankreich nicht unguenstig, da er Gegenleistungen biete. Er habe ein Werk ueber die 1918-1919 Besprechungen in Spa gelesen, das ihm bewiesen habe, dass Deutschland damals vor viel schwerere Bedingungen gestellt wurde.

Herr de Boisanger beschreibt Artikel nach Artikel den Unterschied zwischen dem deutschen Vorschlag und dem franzoesischen Gegenvorschlag.

Herr Schoene stellt fest, dass der Unterschied zwischen den beiden Texten so gross sei, dass er keine Moeglichkeit zu einem Uebereinkommen sehen koenne. Er betont, dass die deutsche Regierung deshalb einen Vorschlag ausgearbeitet habe, weil die Regierung Marschall Petains auf der Wichtigkeit, die sie dem Placieren von deutschen Auftraegen in Frankreich beimesse, bestanden haette, um franzoesischen Arbeitern Arbeit zu sichern.

Herr de Boisanger erklaert darauf, dass er seinen Gegenvorschlag zurueckzieht. Er werde sich wieder mit den entsprechenden franzoesischen Dienststellen in Verbindung setzen, denen er Herrn Schoene's Bemerkungen uebermitteln werde. Seinerseits erwarte er die deutsche Antwort bezueglich des Waehrungskurses, von welchem die ganzen franzoesisch - deutschen Austauschfragen abhaengig sind.

Es wird bescheinigt, dass dies
mit dem Original uebereinstimmt.

Der Direktor des Franzoesischen
Staatsarchivs

Mitglied des Instituts

(Unterschrift)

Zoll

B 47442

SOUS-COMMISSION FINANCIERE

H4409 - 0009

SEANCE DU 20 AOUT 1940 à 18 heures

Assistaient à cette séance :

MM. Schoene
Hartlieb
Joerges
Eichhorn
Jaekel (interprète)

MM. de Boisanger
Drillien
Sesini (interprète)

ORDRE DU JOUR : ACCORDS DE COMPENSATION.-

M. de Boisanger expose que la question des règlements franco-allemands ne rentrant pas dans le cadre de la convention d'armistice, le Gouvernement français estime qu'il y a lieu de conclure une convention équilibrée.

M. de Boisanger remet à la Délégation allemande un contre-projet. Il tient à indiquer qu'au moment où ce contre-projet a été rédigé, les services français compétents n'avaient pas encore eu connaissance des observations présentées par la Délégation allemande au cours de la réunion du 15 août.

Le contre-projet français doit donc être considéré seulement comme un instrument de travail.

L'application du projet allemand, poursuit Mr de Boisanger, aurait pour effet de vider complètement la France

Certifié conforme à l'original

Le Directeur des ... de Fran...
Membre de l'Institut

Ch. Lamarny

B 47443

H4409 – 0010

Jeanne GÉRARD
PHOTOGRAPHIE ÉLÉGANTE
25, Boulevard Bonne-Nouvelle
PARIS (2e)
Tél. CEN. 95-58 R.M. Seine 36.447

H4409 – 0011

le taux de conversion prévu (I.R.M. = 20 francs) ne traduit pas, en effet, exactement la différence existant entre les prix pratiqués dans chacun des deux pays.

A l'appui de cette observation, M. de Boisanger fait valoir qu'en Alsace-Lorraine le Commandement Militaire allemand vient de publier une ordonnance en vertu de laquelle les prix et les salaires sont relevés de 80 %. On reconnaît donc du côté allemand que les prix, dans les deux pays, sont entre eux, dans un rapport d'environ I à I2.

La Délégation allemande a fait observer qu'il fallait tenir compte de la défaite de la France. Mais, indique M. de Boisanger, c'est par la technique allemande que nous avons été vaincus. Cette technique, il faut maintenant l'appliquer à la collaboration. Il faut mettre sur pied un système cohérent qui permette à l'économie française de subsister .

M. Schoene oppose aux déclarations de M. de Boisanger les arguments déjà présentés au cours de la séance du I5 août :

- l'accord ne sera conclu que pour la durée de l'armistice;
- c'est la France qui a déclaré la guerre; en conséquence, créanciers et débiteurs français ne sauraient prétendre être traités sur le même pied que les créanciers et débiteurs allemands;
- le taux de conversion prévu correspond à peu près au cours du franc à la veille de la guerre (5,60 R.M. pour I00 francs). Au surplus, certaines tendances à l'inflation se manifestent en France.

M. de Boisanger conteste cette dernière indication. On ne saurait prendre en considération des cours pratiqués à la bourse noire. Au reste, dans d'autres accords de paiement (Roumanie, Hongrie, etc ...) le Gouvernement allemand a admis des taux de conversion qui ne correspondent pas aux cours ...

Certifié conforme à l'original
Le Directeur des Archives de France
Membre de l'Institut
B 47444

H4409 – 0012

Jeanne GÉRARD
PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE
25, Boulevard Bonne-Nouvelle
PARIS (2e)
Tél. CEN. 95-58 R. M. Seine 36.447

H4409 – 0013

officiels. Si le taux de I,20 était adopté pour la conversion mark : franc, nous nous trouverions dans l'obligation de modifier le cours de toutes les autres monnaies.

M. Schoene ne veut pas poursuivre le débat sur cette questio Il ne manquera pas d'entretenir M. Hemmen des observations de M. de Boisanger. Mais il tient à rappeler que si M.Hemmen a tenu à transmettre le projet allemand, à titre personnel, au Général Huntziger, c'est qu'il attache à ce projet une importance considérable. Le projet allemand n'est pas défavorable à la France à laquelle il apporte des contre-parties. La lecture d'un ouvrage sur les discussions de Spa en I9I8-I9I9 lui a montré que l'Allemagne s'était vue alors placée devant des conditions beaucoup plus sévères.

M. de Boisanger indique, article par article, la différence entre le projet allemand et le contre-projet français.

M. Schoene constate que la différence entre les 2 textes est si grande qu'il n'aperçoit pas la possibilité d'arriver à un accord. Il souligne que si le Gouvernement allemand a tenu à préparer un projet c'est parce que le Gouvernement du Maréchal Pétain avait insisté sur l'intérêt qu'il attachait à ce que des commandes allemandes fussent passées en France, cela afin d'assurer du travail aux ouvriers français

M. de Boisanger déclare alors qu'il retire son contre-projet. Il se mettra en rapport à nouveau avec les services français compétents auxquels il transmettra les observations de M. Schoene. Il attend, de son côté, la réponse allemande en ce qui concerne le taux de conversion, taux qui domine tout le problème des échanges franco-allemands.

-:-:-:-:-:-

Certifié conforme
à l'original
Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut
Ch Samaran

B 47445

H4409 – 0014

Jeanne GÉRARD
PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE
25, Boulevard Bonne-Nouvelle
PARIS (2e)
Tél. CEN. 95-58 R.C. Seine 34.447

H-4409

RF 232

Filed Jan 22, 1946

9

H4409 - 0015